

Voir avec
Fnecl pour
sur le site - publication

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS
ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN
CTD ANNEMASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REIGNIER, le 24/02/2009

ARRETE N° 09/757

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

OBJET : RD 198 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COMMUNE D'ARTHAZ PONT NOTRE DAME



VU les articles L 411-3 du code de la route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière
VU le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°2008-4429 du 17 juillet 2008 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 198 territoire de la Commune d'Arthaz Pont Notre Dame pour permettre la création d'un poste gaz.

SUR la proposition de l'Ingénieur d'Arrondissement des Routes Départementales de ST-JULIEN

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du 09/03/2009 au 30/05/2009, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 198 sur le territoire de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame entre les PR 0.300 et 0.500 sera réglementée.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée dans les deux sens à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise SOBECA chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse.

ARTICLE 4

M. le Directeur des Services Départementaux,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Arthaz Pont Notre Dame
- Sous- Préfecture
- Gendarmerie
- Entreprise SOBECA
- Bureau du Courrier pour publication

P/ le Président du Conseil Général et par
délégation,
Le Chef DU CTD

Odile BOSSONNET